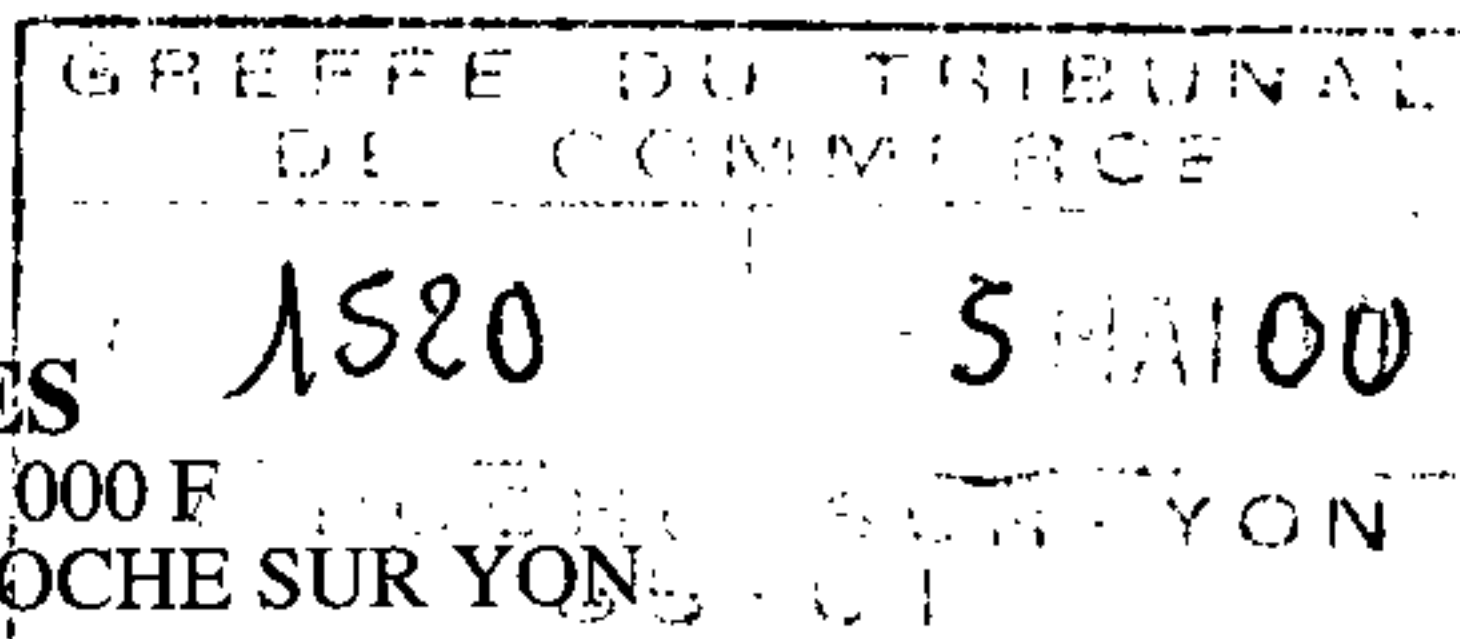




PERDREAU & ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 300 000 F
73, rue du Général de Castelnau - 85000 LA ROCHE SUR YON

RCS LA ROCHE SUR YON B 383 228 889

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 FÉVRIER 2000

L'an deux mille, le vingt-quatre février à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

En entrant en séance, les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard PERDREAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont nommés en qualité de scrutateurs, Monsieur Michel FLERSHINGER et Monsieur Philippe MAESTRIPIERI.

Est désignée en qualité de secrétaire, Mademoiselle COUERY Catherine.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent un nombre suffisant d'actions pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.

Monsieur Bernard CHIFFOLEAU, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Présentation des rapports du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1999,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Examen et approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales,
- Pouvoirs et questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires,
- La feuille de présence,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés à la date du 30 Septembre 1999,
- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des projets de résolutions.

Il déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations.

Ensuite, lecture est donnée du rapport du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Diverses observations et explications sont échangées, puis, la parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1998/99 tels qu'ils ont été présentés se traduisant par un bénéfice net de 230 371,92 Francs.

Elle approuve en outre les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1998/99.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 230 371,92 Francs de l'exercice, de la manière suivante :

↳ Distribution d'un dividende de 100 Francs par action soit 300 000 Francs.

Une partie des dividendes versés est prélevée sur les réserves ordinaires pour un montant de 69 628,08 Francs. Ces dernières, s'élevant au 30/09/1999 à 157 037,76 Francs, se trouvent corrélativement ramenées à 87 409,68 Francs.

L'assemblée générale rappelle que les dividendes seront versés aux actionnaires possédant les titres de la société au 30 septembre 1999.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

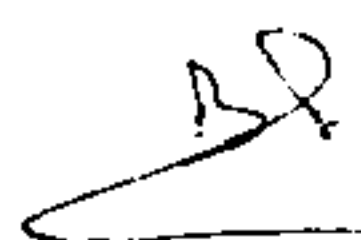
Troisième résolution

L'assemblée générale décide de mettre en paiement, à compter de ce jour, le dividende de 100 F par action, assorti d'un avoir fiscal de 50 Francs.

Il est précisé que les dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercices	Dividende Net	Avoir Fiscal	Total
30/09/98	67 F	33,50 F	100,50 F
30/09/97	67 F	33,50 F	100,50 F
30/09/96	17 F	8,50 F	25,50 F

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



Quatrième résolution

L'assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Bernard PERDREAU
- Monsieur André RENO
- Monsieur Pierre TOUCHARD

Sont arrivés à leur terme, décide :

- De renouveler le mandat de Monsieur Bernard PERDREAU et de Monsieur Pierre TOUCHARD ;
- Et de nommer Monsieur Louis-Marie BOULEAU domicilié au 50 rue de la République à FONTENAY LE COMTE (85200) en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur André RENO dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos en 2005

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale déclare approuver ces conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Chacune desdites conventions a été soumise à un vote distinct auquel n'ont pas pris part les actionnaires intéressés.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures.

Après la lecture, tous les membres du bureau ont signé le présent procès verbal.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME